



République française

Département de la Gironde

## COMMUNE DE PESSAC SUR DORDOGNE

Séance du 13 octobre 2015

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 06/10/2015

L'an deux mille quinze et le treize octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bernard DUDON

Présents : 10

**Présents :** Bernard DUDON, Guy TALON, Maryse BRACHET, Thomas HENRY, Francis CAPAFONS, Danièle DEMEUSY, Pascal FAUP-MANDRAT, Michèle GARBAY, Karine LE GAL, Sophie PRIGENT

Votants: 11

Pour: 8

Contre: 1

**Représentés:** Émilie MAC CARTY par Karine LE GAL

Abstentions: 2

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Karine LE GAL

### Objet: Approbation du règlement de la salle des associations - 13\_10\_2015\_02

Considérant le règlement intérieur de la salle des associations, place du huit mai,

Monsieur le Maire informe qu'il convient d'approuver ce règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE le règlement à :

- 8 voix pour,
- une voix contre, celle de Mme BRACHET qui ne souhaite pas que cette salle soit louée à des particuliers pour prendre des repas,
- deux abstentions de MM TALON et CAPAFONS.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signés au registre.  
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Pessac sur Dordogne, le 13 Octobre 2015.

Le Maire ,

Bernard DUDON



RF LIBOURNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/10/2015 033-213303191-20151013-13_10_2015_02-DE



## REGLEMENT INTERIEUR - SALLE DES ASSOCIATIONS

### 1 - Réservation

L'utilisation de la salle des associations s'effectuera après réservation au secrétariat de la mairie où un calendrier sera tenu semestriellement.

Elle est limitée pour des réceptions ne pouvant pas excéder 50 personnes en même temps pour des réunions diverses et 30 personnes en même temps pour le prise d'un repas.

### 2 - Prise en compte

La prise en compte de la salle aura lieu au secrétariat de la mairie au moment de la remise des clés.

### 3 - Conditions et tarifs

La salle est mise à disposition gratuitement aux associations.

Dans l'éventualité où un particulier souhaiterait louer la salle, un tarif unique de 20 euros par jour lui sera demandé afin de disposer de la salle. Une caution de 150 euros lui sera demandée et sera restituée au retour des clés en mairie et après un contrôle de la salle.

### 4 - Mobilier

Le mobilier situé dans la salle des associations sera remis en place après utilisation.

La sortie du mobilier est exclue.

### 5- Responsabilité civile et convention de location

Une copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile de l'intéressé ou de l'association sera exigée à la signature de la convention de location.

Toute dégradation de la salle et/ou détérioration du mobilier pourra faire l'objet d'un recours à l'encontre du responsable de la location.

La caution pourra ainsi être retenue en partie ou en intégralité selon la gravité des faits imputés au loueur.

### 6-Ordures ménagères

Le local n'étant pas équipé de conteneur, le loueur s'engage à ne laisser aucune ordure, ni à l'intérieur de la salle des associations, ni à l'extérieur.

### 7 -- Précautions

Il est strictement interdit de fumer dans la salle des associations.

Les graffiti et trous dans les murs sont totalement prohibés.

La fixation de tableaux et affiches sera soumise à conditions.

L'utilisation d'agrafes pour la fixation de nappes sur les tables est interdite.

Pour une question de sécurité, toute cuisson est interdite.

La salle et les toilettes seront laissées propres.

A Pessac sur Dordogne, le 13<sup>ème</sup> octobre 2015.

La commission chargée de la gestion des salles municipales :

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 27/10/2015  
033-213303191-20151013-13\_10\_2015\_02-DE

Vu, le Maire



B.DUDON.

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**  
**ARRONDISSEMENT**  
**DÉ LIBOURNE**  
**MAIRIE**  
**DE**  
**PESSAC SUR DORDOGNE**



**Contrat de location Salle des Associations:**

Entre les soussignés,  
La commune de Pessac sur Dordogne,  
sise Place du 8 Mai 1945 33890 PESSAC SUR DORDOGNE  
Représentée par Monsieur Bernard Dudon, maire  
ET ;

Monsieur ou Madame.....

Adresse :

Téléphone :

il a été convenu la location de la salle des associations du..... au..... moyennant la somme de ..... (20 euros/jour), règlement par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Le montant de la caution s'élève à 150 euros, règlement par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Les conditions de location répondront aux prescriptions mentionnées dans le règlement intérieur de la salle dont le loueur reconnaît avoir pris connaissance et accepter expressément le contenu.

Fait à Pessac sur Dordogne, le .....

Le Maire

Lu et approuvé

Le loueur

Lu et approuvé

RF LIBOURNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/10/2015 033-213303191-20151013-13_10_2015_02-DE